

Les informations contenues dans cette brochure ne reflètent pas nécessairement les opinions du CRSH, du RPSFM, la position officielle de Santé Canada ou de tout autre organisme, partenaire ou individu nommés dans cette brochure.

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels en communiquant avec les partenaires du projet :



Téléphone : 1-888-295-7335
Courriel : mtaylor@peelandplay.com
Site web : www.exoticdancerscanada.com



Téléphone : 416-964-0150
Courriel : maggies@bellnet.ca
Site web : www.maggiestoronto.org



Téléphone : 905-799-7700
Site web : www.peelregion.ca



Téléphone : 514-285-8889
Courriel : info@chezstella.org
Site web : www.chezstella.org



Nous tenons à remercier tous les travailleurs et travailleuses du sexe qui ont participé au projet et qui ont partagé leur temps et leurs expériences. Nous tenons aussi à remercier les individus et les groupes qui ont contribué au projet car leurs efforts ont rendu possible la réalisation des brochures d'information STAR : Kara Gillies, Robert Johnson, Roxane Nadeau, Sid, Mary Taylor, Jacinthe Brosseau, Heather Schramm, Megan Street, Laura Wellman, EDAC, Maggie's, Region of Peel Health, Stella.

Ce projet a été financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), et par le Réseau pancanadien sur la santé des femmes et le milieu (RPSFM). Le RPSFM est soutenu financièrement par le Centre d'excellence pour la santé des femmes, Bureau pour la santé des femmes de Santé Canada.

Septembre 2004

Affaires d'argent

Affaires d'argent fait partie d'une série de cinq brochures s'adressant aux personnes qui travaillent dans l'industrie du sexe. Dans les autres brochures, tu trouveras de l'information sur la sécurité, les lois, la santé et la danse érotique.

Affaires d'argent offre de l'information concernant :

- ★ la gestion de l'argent;
- ★ les déclarations de revenu;
- ★ les programmes gouvernementaux, et
- ★ les assurances privées.



*Sex Trade Advocacy and Research
Défense du travail du sexe et projet de recherche*

www.uwindsor.ca/star

L'information que l'on trouve dans cette série a été recueillie lors d'une recherche effectuée à Montréal et à Toronto de 2001 à 2003 avec des masseuses et masseurs, des danseuses et danseurs, des escortes, des travailleuses et travailleurs du sexe qui travaillent sur la rue et des dominatrices. *Affaires d'argent* sera particulièrement utile aux personnes qui sont payées à titre d'employées (voir « travailler à titre d'employée »). Si quelqu'un a inscrit dans sa tenue de livre que tu as travaillé (par ex. agence, salon, club ou bar), les sommes que tu as gagnées (par ex. si tu reçois un salaire ou un montant fixe pour chaque « appel »), alors il peut être utile de poursuivre la lecture de cette brochure. L'information s'adresse aux personnes qui sont citoyennes canadiennes et résidentes permanentes.

Choisis les trucs et conseils qui te conviennent le mieux ou adapte-les si nécessaire selon tes besoins.

Planification financière

Il est difficile de penser à l'avenir quand on n'a pas d'argent dans ses poches. Tu peux faire durer ton argent plus longtemps si tu le gères avec attention.

Apprendre à connaître tes besoins financiers, décider de ce que tu veux faire avec ton argent :

- La première étape dans la gestion de ton argent est de définir tes dépenses mensuelles et le coût des choses que tu veux acheter;
- Prends en note les dates où tu dois faire des paiements.

Garder en tête où va ton argent et faire un budget :

- Tenir un budget peut t'aider à payer tes dettes, à éviter de t'endetter et à t'assurer que tu auras assez d'argent jusqu'à la fin du mois;
- Tenir un budget peut t'aider à investir de l'argent dans un plan d'épargne soit pour ta retraite, pour les urgences ou pour te gâter;
- Si tu utilises les services d'un centre d'hébergement ou d'un groupe communautaire auquel tu as confiance, informe-toi pour savoir s'ils ont un système de « compte de banque » ou s'ils peuvent t'aider à faire et à tenir ton budget.

Épargner pour l'avenir :

- Tu peux épargner de l'argent pour l'avenir en l'investissant dans un Régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou en achetant des fonds mutuels, des certificats de placement garantis (CPG), des actions, des obligations, des bâtiments à vocation commerciale ou une maison;
- Un REER est un plan d'épargne auquel toi ou ton/ta conjoint-e s'inscrit et paie des versements. Voici quelques avantages d'avoir un REER:

Notes

- Le montant que tu investis réduit tes impôts lors de ta déclaration annuelle de revenu;
- Les intérêts accumulés dans un REER sont habituellement exempts d'impôt aussi longtemps qu'ils restent dans le REER;
- Tu paies des impôts uniquement lorsque tu retires l'argent, que ce soit en partie ou au complet. Si tu ne retires rien avant ta retraite ou si tes revenus sont bas, il y a de fortes chances que les impôts que tu auras à payer soient bas.

Faire une déclaration de revenu

Lorsque l'on est travailleuse du sexe, il peut sembler préférable de ne pas déclarer ses revenus ou payer des impôt. En ne payant pas d'impôts, tu gardes tout ton argent pour toi et tu évites d'avoir un dossier à l'Agence du revenu du Canada (ARC) concernant tes entrées d'argent. Par contre, il peut y avoir des avantages à déclarer tes revenus et à payer des impôts (voir « quelques avantages » ci-dessous).

Lorsque tu décideras de faire ou non une déclaration de revenu, réfléchis à ceci :

- Pour plusieurs types de travail, il y a une tenue de livres dans laquelle il est inscrit que tu as travaillé et été rémunérée. C'est le cas si :
 - Tu détiens un permis de travail ou une licence d'opération. La possession d'un permis ou d'une licence est considérée comme une « intention de travailler ». Cette information est publique et l'Agence du revenu du Canada (ARC : voir plus bas) y a accès;
 - Tu as un employeur qui te paie un salaire (par ex. club de danseuses nues, salon de massage). Les employeurs doivent déclarer ce qu'ils te payent et ils doivent retenir des déductions à la source et les envoyer à l'Agence du revenu du Canada;
 - Tu utilises les services d'une agence dans une ville ou les agences d'escortes ont une licence ou un permis d'opération. Les patrons des agences doivent le déclarer à chaque fois qu'une travailleuse va sur un « out-call ». L'Agence du revenu du Canada peut accéder à ces déclarations si elle le désire.
- Si tu gagnes de l'argent et ne paies pas d'impôt, tu peux être accusée de fraude fiscale en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Tu peux écoper d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement. Si tu es trouvée coupable de fraude fiscale, l'ARC te surveillera de plus près, et si tu as une licence d'opération, tu risques de la perdre.
- Voici quelques avantages à déclarer tes revenus et à payer tes impôts :
 - Il y a un dossier financier à propos de tes revenus. Ceci peut t'aider à faire des achats importants (par ex. une voiture, une maison, etc.), à

avoir un prêt, une hypothèque, à obtenir une marge de crédit pour la location d'un logement ou autre, etc.;

- C'est un investissement financier pour l'avenir (par ex. Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, Régime des rentes du Québec);
- Cela te donne de l'aide financière si tu es une employée et tu perds ton emploi (l'assurance-emploi) ou si tu es dans l'incapacité de travailler (Programme de compensation aux victimes et aux travailleuses et travailleuses);
- Tu peux déduire certaines dépenses reliées à ton travail.

Les associations de travailleuses du sexe, les conseillers juridiques et financiers peuvent t'aider dans ta décision de faire ou non une déclaration de revenu. Si tu décides d'en faire une, l'information qui suit peut t'être utile.

Agence du revenu du Canada (ARC)

Cette agence définit les taux d'imposition et perçoit les impôts pour le Gouvernement du Canada. La *règle générale* est que tu dois remplir ta *déclaration de revenu annuelle* et l'envoyer au plus tard le 30 avril à chaque année. Pour plus d'information, contacte le 1-800-959-8281. Les résidentes du Québec doivent remplir deux déclarations de revenu, une pour l'Agence du revenu Canada et une pour Revenu Québec. Tu peux t'informer sur l'Internet : www.revenu.gouv.qc.ca. Les autochtones sont assujettis aux mêmes règles que les autres résidentes canadiennes, sauf si leur revenu est exempté en vertu de l'exemption prévue à l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*. Pour plus d'information : www.cra-arc.gc.ca

Remplir ton formulaire de déclaration de revenu :

Tu peux remplir toi-même ta déclaration de revenu avec un crayon à mine ou à l'encre ou sur l'ordinateur en utilisant un logiciel spécifique pour les impôts, ou bien, tu peux payer quelqu'un qui le remplira pour toi (comptables, consultants et conseillers financiers et fiscaux, services d'entreprises spécialisées).

- Les conseillers fiscaux peuvent remplir ta déclaration en concordance avec la Loi de l'impôt sur le revenu et minimiser le montant que tu devras payer;
- Lorsque tu engages quelqu'un, informe-toi de ses tarifs et des services offerts. Ils varient d'une personne et d'un endroit à l'autre alors n'hésite pas à « magasiner ». Dans le cas où tu aurais droit à un remboursement d'impôt, les entreprises qui peuvent te le verser immédiatement chargent habituellement des frais pour ce service;
- La plupart des conseillers financiers ont un code d'éthique et devraient avoir une attitude respectueuse envers toi. « Magasine » et prends le temps de trouver un conseiller qui a de l'expérience en matière de fiscalité avec les travailleuses du sexe;

peut être couvert par un plan d'assurance santé privé (par ex. tu dois vivre au Canada et tu ne dois pas être séropositive ni avoir certains autres problèmes de santé). Si tu payes pour des assurances privées, tu peux le déclarer dans ta déclaration de revenu annuelle et si tu as à payer des impôts ceci pourrait réduire le montant. Pour t'informer, contacte le Centre d'assistance aux consommateurs de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) au 1-800-361-8070

Où aller pour des conseils et de l'aide financière

Les associations locales de travailleuses du sexe, les groupes de femmes ou de défenses de droits peuvent répondre à tes questions et/ou t'aider à te trouver un consultant ou un conseiller financier ou fiscal. Tu peux également contacter les organisations suivantes :

Agence du revenu du Canada (ARC)	www.cra-arc.gc.ca
Tax tips	www.taxtips.ca
Association des banquiers canadiens	www.cba.ca

Cette brochure a été conçue afin d'offrir de l'information de base concernant les déclarations de revenu annuelles et certains aspects financiers. Si tu as besoin d'aide concernant tes finances ou ta déclaration de revenu, consulte un conseiller financier ou un conseiller fiscal.

Also available in English.
www.uwindsor.ca/star

- Une fois ta déclaration remplie, tu peux l'envoyer par la poste ou par Internet via *e-file*;
- Les conseillers fiscaux envoient habituellement ta déclaration pour toi et sont là pour répondre à toutes les questions que l'Agence du revenu du Canada ou Revenu Québec pourraient avoir.

Travailler à titre d'employée versus à titre de travailleuse autonome

Travailler à titre d'employée :

- Une employée est une personne qui travaille pour quelqu'un d'autre (un employeur) et qui reçoit un salaire ou des commissions;
- Le revenu d'emploi (salaires, gages, pourboires, honoraires, cachets) est imposable;
- Les employeurs doivent déduire à la source et remettre à l'ARC l'impôt, les primes d'assurance-emploi et les cotisations au RPC ou au RRQ.
- À chaque année, les employeurs doivent remettre à leur employée un formulaire T4 (un document officiel qui certifie le revenu annuel et ce qui y a été prélevé comme déduction à la source);
- Les employées ne peuvent que très rarement déclarer des dépenses reliées à leur travail (déductions). On prend pour acquis que l'employeur couvre la majorité des frais.

Travailler à titre de travailleuse autonome (« freelance ») :

- Si tu es travailleuse autonome (ou « freelance »), mais que tu fais affaire avec une agence ou que tu travailles dans un club de danseuses nues ou un salon de massage, la personne qui te paie n'est pas ton employeur (Voir « Travailler à titre d'employée »);
- Les travailleuses autonomes peuvent déclarer certains frais reliés au travail dans leurs déclarations de revenu : vêtements/costumes, annonces, transport, téléphone (si les négociations se font au téléphone), accès à l'Internet et une partie de l'ordinateur (si les négociations se font par Internet), etc.;
- Bien qu'il soit possible, si tu fais des « in-calls », d'obtenir des déductions d'impôt pour des frais de logement ou de paiements, fais attention car ceci créerait un dossier où il serait écrit que tu enfreins l'article 210 du Code Criminel du Canada (voir la brochure *Affaires de Lois*);
- Étant donné qu'il est difficile d'identifier ce qui est déductible et ce qui ne l'est pas, il peut être utile de consulter un conseiller fiscal.
- Pour être éligible au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime des rentes du Québec (RRQ), tu dois faire une déclaration de revenu, payer tes impôts et tes cotisations au RPC et au RRQ.
- Puisque aucun employeur ne déduit ni ne remet d'impôt à l'ARC en ton nom, tu dois économiser suffisamment d'argent chaque année pour payer cet impôt. Si tu dois plus de 2000\$, l'Agence du revenu du

Canada te demandera de faire des paiements trimestriels durant l'année qui suivra.

Programmes gouvernementaux

Voici de l'information sur certains programmes gouvernementaux qui offrent de l'aide financière lorsque tu en as besoin, que tu es enceinte ou retraitée. Certains programmes exigent que tu paies des impôts afin d'être éligible.

L'aide sociale

L'aide sociale offre de l'aide financière aux personnes et aux familles « dans le besoin » (sans revenu et suivant certaines conditions), ainsi que de l'aide d'urgence pour tes besoins de base et pour te loger. Ce programme couvre parfois les frais médicaux, dentaires, de déménagement, de transport et les frais de services funéraires. Quand tu reçois des prestations d'aide sociale, tu es supposée informer ton agent lorsque tu reçois ou vends des biens de valeur ou que tu gagnes de l'argent incluant celui provenant du travail du sexe. Par contre, ceci peut entraîner une modification du montant de tes prestations. Pour t'informer, appelle au bureau d'aide sociale de ton quartier. Regarde dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique. Tu peux aussi contacter des groupes communautaires qui viennent en aide aux gens qui reçoivent des prestations d'aide sociale.

Le Programme d'aide aux personnes vivant avec un handicap

Chaque province possède son propre programme d'aide aux personnes vivant avec un handicap. Il y a deux types de programmes : soutien financier (pour les gens qui ne travaillent pas) et soutien à l'emploi (pour les gens qui travaillent). Les critères d'éligibilité varient selon : ton âge, ta situation financière, ton handicap (mental ou physique), le degré de ton handicap, la durée estimée de ton handicap, etc. Si tu gagnes de l'argent et que tu reçois des prestations, les règles qui s'appliquent sont similaires à celles de l'Aide Sociale. Pour t'informer consulte le site Web : www.disabilityweblinks.ca/pls/dwl/ih.home

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime des rentes du Québec (RRQ)

Contribuer au RPC et /ou au RRQ te permettra de recevoir une pension dès l'âge de 60 ans. Le RPC offre également des compensations aux personnes vivant avec un handicap, aux personnes survivantes et aux personnes veuves. Pour bénéficier du RPC et du RRQ tu dois leur verser des cotisations annuelles. Le montant global que tu auras versé au courant de ta vie déterminera si tu peux demander des rentes et combien tu recevras. Pendant que tu reçois des rentes, tu dois déclarer tous tes autres revenus,

incluant ceux provenant du travail du sexe. Par ailleurs, ceci peut entraîner une modification du montant de tes rentes. Pour le RPC, tu peux t'informer au 1-800-277-9915 ou sur le site Web : www.hrhc-drhc.gc.ca/isp. Pour le RRQ : 1-800-463-5185 ou www.rrq.gouv.qc.ca/fr/rente/11.htm

L'assurance-emploi (A.-E)

L'assurance-emploi existe pour les travailleurs et les travailleuses qui ont un employeur qui remet au gouvernement en leur nom l'impôt, les primes d'assurance-emploi et les cotisations au RPC (ou au RRQ). Lorsque tu perds ton emploi, l'A.-E remplace une partie de ton salaire, te donne la possibilité de suivre des cours pour t'aider à améliorer tes compétences et te trouver un nouvel emploi. Pour être éligible à l'A.-E, tu ne dois pas être mise en cause dans la perte de ton emploi. Tu dois également démontrer que tu n'as pas travaillé pendant au moins 7 jours de suite et que dans les 52 semaines précédentes (ou depuis ta dernière demande) tu as travaillé « la durée minimum requise ». Cette durée est déterminée selon la région dans laquelle tu demeures et selon le taux de chômage dans cette région. Lorsque tu reçois de l'A.-E, tu dois déclarer tous tes autres revenus incluant ceux provenant du travail du sexe. Par ailleurs, ceci peut entraîner une modification du montant de tes prestations. Tu peux t'informer au 1-800-808-6352 ou sur le site Web : www.ei-ae.gc.ca/fr/caec/caec_accueil.shtml

Congés de maternité/parentaux/de maladie via l'A.-E

Ces prestations sont offertes aux travailleurs et travailleuses qui ont un employeur qui remet au gouvernement en leur nom l'impôt, les primes d'assurance-emploi et les cotisations au RPC (ou au RRQ). L'A.-E peut venir en aide aux femmes enceintes, aux parents qui s'occupent d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté, et aux travailleuses qui sont trop malades pour travailler. Il y a certaines restrictions en ce qui concerne l'admissibilité à ces prestations. Pour ce qui est de la déclaration d'autres revenus, les mêmes règles que lorsque tu reçois des prestations d'A.-E régulières s'appliquent. Tu peux t'informer au : 1-800-808-6352, ou sur le site Web www.hrsdc.gc.ca/asp/passerelle.asp?hr=fr/ae/genres/speciales.shtml&hs=tyt

Les assurances privées

Il existe une panoplie de plans d'assurances, incluant : des assurances-vie, auto, voyages, handicap, propriétaire/locataire, santé. Tu paies toi-même tes assurances à une compagnie. Les assurances-santé privées défraient certains des coûts qui ne sont pas payés par l'assurance-santé des gouvernements provinciaux. Toutefois, il y a des limites en ce qui a trait au montant qu'elles défraient (elles ne couvrent souvent qu'une partie) ainsi que des restrictions quant au type de couverture qu'elles offrent et quant à qui